



## **Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement**

### **Contenu minimum**

**Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :**

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

**Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.**

## Cadre 1 – Demandeur

Nom : **Reynders et Haulotte** .....

Prénom : **Marie-Victoire et Bastien** .....

Qualité : **Maître d'ouvrage** .....

Domicile : **Chaussée de Saint-Pierre n°123 à 1040 Etterbeek** .....

Numéro de téléphone : **+32 474 91 89 56 et +32 460 95 16 20** .....

Numéro de télécopie .....

Date de la demande : **21 décembre 2020**

## A appliquer au cadre 2

### Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

## Cadre 2 - Présentation du projet

**Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :**

Le terrain à bâtir est vierge de toute construction.

L'objet de la demande concerne la construction d'une maison neuve, en une seule phase de travaux.

Les aménagements de jardins feront éventuellement l'objet d'une seconde phase d'exécution, selon les budgets disponibles.

Le projet propose une volumétrie simple, composée de deux carrés, de 7 mètres de côtés environ, légèrement décalés (axes et niveaux) entre eux et implantés en retrait par rapport à la rue. L'implantation de ces deux volumes, est générée par la diagonale tirée entre les habitations voisines attenantes. Cette implantation permet de respecter un certain alignement du « front bâti » actuel de la rue et offre une plus grande intimité à ce nouveau logement.

La nouvelle construction a une surface projetée au sol de 102,6 m<sup>2</sup>, et développe une superficie habitable de 206 m<sup>2</sup>.

**Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :**

Tenant compte de la déclivité du terrain, la maison proposée est de type « bel étage ».

Ceci permet de respecter au maximum la déclivité du terrain naturel et de limiter les modifications du relief naturel au stricte nécessaire. A l'entrée du terrain, un déblai de terres est nécessaire à l'aménagement des accès pédestre et carrossable. Afin de favoriser un aménagement naturel, tout le long du chemin d'accès, des plantes couvre sol de type vivaces et arbustives, sont envisagées pour garantir le maintien naturel des talus de terres générés.

Aucun déboisement n'est occasionné par l'implantation de cette nouvelle construction.

**Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :**

Non concerné

### **Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.**

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Voir plans de permis.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Au plan de secteur : Zone d'habitat à caractère rural sur la zone principale du terrain, et zone Agricole en fond de parcelle.

Au schéma de développement communal : Aire résidentielle

Aux Schémas d'orientation locaux : Selon les légendes de la cartographie, la parcelle n'est pas repris aux S.O.L.

Au guide communal d'urbanisme : /

La parcelle n'est pas reprise au guide régional d'urbanisme.

Le terrain est-il situé :

\* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OU~~ – **NON**

\* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde<sup>1</sup> ? ~~OU~~ – **NON**

\* à proximité d'un bien immobilier classé<sup>1</sup>, d'un site archéologique<sup>1</sup> ? ~~OU~~ - **NON**

\* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000

-> **NON** .....

1 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

\* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 .

-> Le périmètre Natura 2000 le plus proche est situé à 500 m à vol d'oiseau. ....

Autre élément de sensibilité environnementale .....

## Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

---

Nature du sol : Selon la carte géologique : Formation de Bruxelles : sable, sables glauconifères blancs à rouille ou verdâtre. Concrétions gréseuses et bioturbations. Présence de lits à cupules d'argiles.

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : Friche

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : non

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : L'écoulement des eaux de surface suit les pentes naturelles du sol.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : non

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: Pas de remarque particulière que la qualité biologique du site.

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : Non concerné

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : Oui, la voirie est équipée en réseau d'égout, eau, électricité mais n'est pas relié au gaz naturel.

Le projet prévoit donc le placement d'une citerne à gaz propane enterrée selon le respect des normes de sécurité et d'accès. L'implantation de la citerne est localisée sur les plans. Une déclaration d'environnement de classe 3 sera fournie par la suite.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - NON

Présence d'un site archéologique? ~~OUI~~ - NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? Non

Autre élément de sensibilité environnementale : Non

## Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

### 1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : OUI - ~~NON~~

- indiquez-en :

\* la nature [rejet de gaz et fumée de combustion d'une chaudière au gaz naturel HR à condensation. Choix de chaudières certifiées conformes aux directives européennes \(90/396EEC et 592/42EEC\)](#)

\* le débit [Hypothèse maximale : 8h/jours sur une durée de 220 jours/an, suivant arrêté royal du 01.01.2004 paru au moniteur belge du 01.02.2005. maximas autorisés en Nox et Co : en fonction du type de gaz fourni et du type de chaudière. Puissance de chaudière pré-estimée : 22-28kW](#)

### 2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - NON.

-dans les égouts : OUI - ~~NON~~.

-sur ou dans le sol : OUI - ~~NON~~. (trop plein de citerne EP uniquement)

- indiquez-en :

\* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) [eaux pluviales et aux usées](#)

[Suivant les plans, les eaux pluviales rejoignent une citerne de récupération des eaux de pluies. Un trop plein dirige les surplus vers un système de drain dispersant sur le terrain.](#)

[Les eaux usées rejoignent le réseau d'égout collectif présent en voirie.](#)

\* le débit ou la quantité : [lié à un usage domestique](#)

*Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.*

[Voir plan de permis liés à la demande.](#)

### 3) Le projet supposera-t-il des captages ?

~~-en eau de surface :~~

\*lieu.....

\* quantité.....

~~en eaux souterraines :~~

\* dénomination du point de captage.....

\* quantité.....

**4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :**

Non concerné

**5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? ~~OUI~~ NON :**

\* de quel type : .....

\* de façon permanente ou épisodique.

**6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :**

\* pour le transport de produits : Automobile

\* pour le transport de personnes : Automobile et piétonne. Transports en commun privilégiés et situés à proximité : bus & train.

\* localisation des zones de parking : A l'entrée de la parcelle pour 2 véhicules (voir plan)

\* localisation des pipelines, s'il y en a : Non concerné

**7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ NON**

**8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ NON**

**9) Intégration au cadre bâti et non bâti :** risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

Intégration au bâti et au site existant (voir note explicative du projet), en termes d'implantation et de gabarit de construction.

Caractéristiques architecturales contemporaines non ostentatoires. Sobriété des matériaux (bois) s'intégrant à l'environnement naturel du site.

**10) Compatibilité du projet avec les voisinages** (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Le projet s'intègre au voisinage immédiat, pas son implantation respectueuse, ne générant aucune nuisance pour eux.

**11) Risques d'autres nuisances éventuelles :**



Non

**12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :**

La construction s'intègre au relief naturel du sol. Seule la zone d'accès nécessite une modification ponctuelle du talus présent à rue.

**13) Boisement et/ou déboisement :**

Non

**14) Nombre d'emplacements de parkings :**

2 emplacement prévus à l'entrée du terrain.

**15) Impact sur la nature et la biodiversité :**

Non

**16) Construction ou aménagement de voirie :**

Non

**17) Epuration individuelle :**

Non, connexion au réseau d'égout public existant en voirie.

**18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :**

Non

**Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.**

Non concerné

**Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement**

- les rejets dans l'atmosphère

La chaudière sera à haut rendement pour limiter les rejets de fumées.

- les rejets dans les eaux

Seule le trop-plein des eaux de pluies sera potentiellement dispersée sur le terrain, en vue de limiter l'engorgement l'égout public.

- les déchets de production

Tri sélectif des ordures ménagères classiques.

- les odeurs

Hotte de cuisine équipée de filtre à charbon.

- le bruit

Aucune nuisance générée. Pas de mesure particulière.

- la circulation

Aucune nuisance générée. Pas de mesure particulière.

- impact sur le patrimoine naturel

Aucune nuisance générée. Pas de mesure particulière.

- l'impact paysager

Aucune nuisance générée. Pas de mesure particulière.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Aucune nuisance générée. Pas de mesure particulière.

## Cadre 8- Date et signature du demandeur

--